

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 109/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-109\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**NUMERIQUE**

**FIBRE OPTIQUE – DEPLOIEMENT RESEAU**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE  
LASSON ET NEUVY-SAUTOUR**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 15 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes Serein et Armance dans le déploiement d'un réseau de fibre optique dit FTTH sur une partie de son territoire ;

Vu la délibération du 28 février 2019 portant candidature de notre établissement au nouveau programme de déploiement de la fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 modifiant la répartition du déploiement de certaines prises FTTH du sous répartiteur optique de Sormery ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 et sa convention associée concernant les nouvelles modalités de déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 relative à la réalisation de l'enfouissement de la liaison fibre optique entre Lasson et Neuvy Sautour ;

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Considérant la convention signée avec le Département de l'Yonne en 2020 et relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire,

Considérant la volonté de voir enfouir le réseau fibre optique des communes de Neuvy Sautour et de Lasson,

Considérant l'accord d'YCONIK quant à la réalisation de l'enfouissement par les communes,

Considérant la nécessité de trouver un porteur de l'opération d'enfouissement du réseau entre les 2 communes,

Considérant qu'il revient aux communes d'assurer le financement de cette opération,  
Considérant la convention de partenariat signée avec les communes de Lasson et Neuvy Sautour,

Considérant le régime fiscal applicable à cette opération,

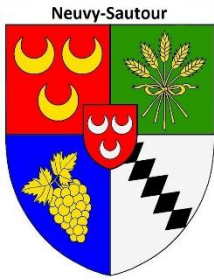
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la conclusion de la convention tel que joint en annexe précisant les modalités de ce portage avec les communes de Lasson et Neuvy Sautour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant.

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT





Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-109\_2025-DE

## Avenant à la Convention de partenariat pour l'enfouissement du réseau fibre optique Entre Neuvy Sautour et Lasson

Entre la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE, ci-après désignée par « CCSA » et représentée par Monsieur Yves DELOT, Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025,

*D'une part,*

**Et**

La Commune de Neuvy Sautour, ci-après désignée par « NEUVY-SAUTOUR » et représentée par Monsieur Patrice RAMON, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

**Ainsi que**

La Commune de Lasson, ci-après désignée par « LASSON » et représentée par Monsieur Patrice BAILLET, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

*D'autre part,*

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, la CCSA s'est associée au programme porté par le Conseil Départemental de l'Yonne qui a lui-même délégué le soin de réaliser une partie des infrastructures à la société YCONIK via une délégation de Service public.

Le délégataire refusant de réaliser le déploiement de la fibre par enfouissement entre les communes de Neuvy-Sautour et Lasson, ces dernières se sont opposées à ce déploiement par poteaux afin d'éviter un désastre écologique et une marche en arrière de 35 ans puisque les PTT de l'époque avaient enfoui la ligne cuivre sur cette même voie.

De la même manière, la présence de poteaux le long de cette voie très fréquentée par les poids lourds et les engins agricole serait préjudiciable à la sécurité des usagers.

Enfin, l'ampleur des phénomènes d'intempéries que nous rencontrons de plus en plus sont susceptibles de provoquer des interruptions de service avec un réseau sur poteaux.

Fort de ces éléments, les communes de Neuvy-Sautour et Lasson ont souhaité réaliser elles-mêmes la pose des fourreaux et installations connexes pour un déploiement enterré de la fibre optique.

Cependant l'opération s'étendant sur 2 territoires communaux, elles ont sollicité le concours de la Communauté de commune pour le portage de l'opération. Dans cet esprit, une convention de partenariat a été conclue entre la Communauté et les deux communes.

Lors de la réalisation de l'opération, il s'est avéré que, dans ce cadre de réalisation de travaux pour la compte des communes, il était nécessaire de prendre en compte la TVA associée à l'opération, puisque la Communauté ne réalise pas cette opération pour son propre usage.

Il convient de régulariser la situation par le présent avenant

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de régulariser le régime de la TVA applicable sur cette opération. Le cout global d'opération s'élève à 49 950 € HT soit 59 940 € TTC

#### ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les communes s'engagent à participer aux financements en prenant en charge l'intégralité des coûts HT d'opération, déduction faite de la contribution s'élevant à 25 920 € HT soit 31 104 € TTC, versée à la CCSA, par la société YCONIK.

La répartition du coût restant entre les communes sera réalisée de la manière suivante :

- ⇒ Commune de Neuvy Sautour : 50 % du reste à charge soit 14 418 € TTC
- ⇒ Commune de Lasson : 50 % du reste à charge soit 14 418€ TTC

Les participations des communes seront appelées après la fin des travaux.

#### ARTICLE 3 – AUTRES

L'ensemble des autres clauses de la convention restent inchangées.

Le .....

Le Maire de Lasson

Le Maire de Neuvy Sautour

Patrice BAILLET

Patrice RAMON

Le Président de la Communauté de  
Communes Serein et Armance

Yves DELOT

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 110/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-110\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L., DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**TOURISME**

**TAXE DE SEJOUR 2026**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Vu la délibération du conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour,

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que sont exemptés de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et en l'occurrence directement versée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Communautaire » qui en assure le recouvrement,

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des Communautés de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Serein et Armance pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'appliquer les taux de taxe de séjour suivants à compter du 1er janvier 2026 et pour toute l'année 2026

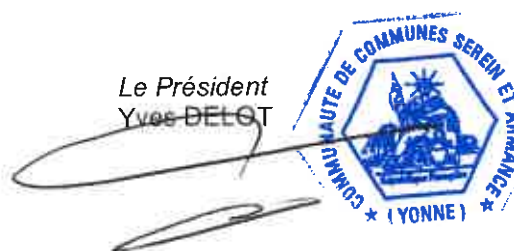
| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                      | Montants 2026 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4,80 €        |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                 | 2,00 €        |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                 | 1,45 €        |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                 | 1,00 €        |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                            | 0,73 €        |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                     | 0,64 €        |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,45 €        |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | 0,20 €        |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures  
 A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
 Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 111/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-2025\_111-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVALT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**ENVIRONNEMENT**

**ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
PROJET TSE – COMMUNE DE VERGIGNY**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de parc photovoltaïque au sol de la société Vergigny PV – TSE sur la commune Vergigny ;

Considérant la nécessité de développer les énergies renouvelables,

Considérant le projet porté par la société Vergigny PV – TSE,

Considérant que cette opération est réalisée en lieu et place d'un friche industrielle,

Considérant que ce projet ne consomme pas d'espaces dédiés à l'agriculture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. FOURNIER) et 39 voix pour,

- **REND** un avis favorable sur ce projet de parc photovoltaïque sis commune de Vergigny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 112/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-2025\_112-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**ENVIRONNEMENT**

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au profit de la Communauté de communes Serein été Armance et modification des statuts ;

Vu l'appartenance des communes de Beugnon, Chéu, Germigny, Jaulges, Neuvy-Sautour, Turny et Vergigny ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux, syndicat supra communautaire ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint florentin ;

Vu les délibérations n° n° 114/2024 du 19 décembre 2024 et 82/2025 du 9 avril 2025 relatives à al convention d'en convention de délégation de gestion pour l'année 2025 au SIAEP de la Région de Saint Florentin ;

Considérant la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de commune Serein et Armance au 1er janvier 2025 ;

Considérant, la substitution de la Communauté de communes en lieu et place des communes au sein des syndicats supra communautaires ;

Considérant la nécessité de désigner nos représentants au sein du SIAEP de la Région de Saint Florentin avant le 30 juin 2025 ;

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la désignation des représentants suivants au sein des instances du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint Florentin

Titulaires :

Valérie MONTIN (Beugnon)  
Hervé MORINIERE (Beugnon)  
Jessie BOURSIN (Chéu)  
Pascal MILLON (Chéu)  
Pascal FOURNIER (Germigny)  
Renée DURAND (Germigny)  
Michel VALLET (Jaulges)  
Serge GAILLOT (Jaulges)  
Patrice LEPELLETIER (Neuvy Sautour)  
Laetitia ROY (Neuvy Sautour)  
Jean Claude CHEVALIER (Turny)  
Jean Marc FOUCHER (Turny)  
Maxence GUILLOT (Vergigny)  
Marc GAILLOT (Vergigny)

Suppléants :

Bertrand BAVOIL (Beugnon)  
Mathieu ROY (Chéu)  
Fabien JACQUEMINET (Germigny)  
Éric DURNEY (Jaulges)  
Jean Michel MARTINEAU (Neuvy Sautour)  
Alain BEAUFREERE (Turny)  
Frédéric BLANCHET (Vergigny)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT



**CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE AU RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU  
PUBLIC D'EAUX USÉES  
D'UN LOGEMENT SITUÉ EN PARTIE PRIVATIVE**

**ENTRE :**

Propriétaire (Noms, prénoms) : .....

Demeurant (adresse) : .....

BLIGNY EN OTHE

89210 BRIENON

Désigné(e) ci-après par «le/la propriétaire» de la parcelle (section et n°) : .....

Adresse de la parcelle : ....

BLIGNY EN OTHE

89210 BRIENON

**ET :**

La Communauté de Communes Serein et Armance

Représentée par : **Monsieur YVES DELOT, président**

*Vu la directive européenne du 21 mai 1991, relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines ;*

*Vu les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5 et L 1331-10 du Code de la Santé Publique relatif au raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir des eaux usées domestiques,*

*Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2025 décidant la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux.*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Madame, Monsieur ....., déclare être le seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les propriétaires de la propriété ci désignée :**

**N° et rue : .....**

**CP Ville : BLIGNY EN OTHE 89210 BRIENON**

Désignation cadastrale : .....

Section : .....

Lieu-dit : .....

Parcelle(s) n° : .....

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Le propriétaire demande à la Communauté de Communes Serein et Armance **désignée collectivité** d'effectuer le raccordement de son logement ci-dessus cité (*adresse, parcelle, section*) conformément à la réglementation en vigueur, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, et suivant les conditions de la convention qui suit.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES**

Le propriétaire de l'immeuble reconnaît avoir pris connaissance des pièces contractuelles suivantes et d'en avoir accepté le contenu :

- La présente convention de travaux relative au raccordement
- Un schéma ou plan de raccordement des travaux à exécuter
- Le montant estimatif des travaux de raccordement (suivant un bordereau joint à la présente convention).

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX - AUTORISATION D'ACCES A LA PROPRIETE**

Le propriétaire confie la réalisation des travaux d'assainissement de la propriété désignée ci-dessus à la collectivité. Pour ce faire, il autorise l'accès à tout intervenant dûment accrédité par la collectivité (représentant de la CCSA, entreprise titulaire des travaux et ses sous traitants déclarés, maître d'œuvre, représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) et tout agent d'assainissement habilité au titre du Code de la Santé.

La collectivité s'engage à faire construire un raccordement à l'assainissement collectif conforme à la réglementation en vigueur. Après les travaux, la collectivité remettra l'installation au particulier en toute propriété.

## **ARTICLE 4 : DEFINITION DES TRAVAUX**

Les prestations de raccordement à l'assainissement prévoient toutes les prestations nécessaires au bon raccordement du logement telles que définies dans le coût des travaux joint à la présente convention (détail quantitatif estimatif des travaux - DQE).

**Sauf cas exceptionnel, les travaux de recherche et de mise en œuvre s'arrêtent au pied du mur extérieur des habitations et ceci pour chaque sortie d'eaux usées.**

Les modifications sur les réseaux intérieurs d'eaux usées des immeubles restent à la charge exclusive du ou des propriétaire(s) du logement.

Toute(s) modification(s) dans la nature et la consistance des travaux du fait d'information(s) non portée(s) à la connaissance du maître d'œuvre et de l'entreprise titulaire, d'aléa(s) ou de contrainte(s) exceptionnelle(s) ne pouvant être anticipés [cavité(s), substrat(s) rocheux, ancienne fondation, citerne(s) enterrée(s), arrivée(s) d'eau phréatique, réseau(x) sec(s) ou humide(s) de toute nature], donnera lieu à l'arrêt immédiat du chantier.

Les différentes parties seront réunies (collectivité, propriétaire, maître d'œuvre, entreprise titulaire) afin de statuer de la reprise des travaux et sur les conditions nouvelles d'exécution des dits travaux.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX**

A la suite à une consultation d'entreprises, selon une procédure par appel d'offres (cf. code des marchés publics), les travaux seront réalisés par l'entreprise.....  
.....retenue par la collectivité et titulaire d'une garantie décennale sur les ouvrages.

Les travaux seront effectués par l'entreprise suivant un programme préétabli afin d'engendrer le minimum de gêne à l'occupant [propriétaire(s) ou locataire(s)] chez le(s)quel(s) lesdits travaux doivent être effectués.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité s'engage à :

1. Effectuer le raccordement des eaux usées du logement sus nommé conformément à la réglementation en vigueur et selon les préconisations formulées dans l'étude parcellaire.
2. Retenir une entreprise qualifiée et certifiée pour réaliser les travaux de raccordement du logement.
3. Réaliser un état des lieux contradictoire avant travaux (procès verbal du Maître d'œuvre ou d'huissier), et remettre en état la parcelle après travaux.
4. Contracter toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile pour assurer sa mission. Elle assurera l'ensemble des recours qui pourraient s'avérer nécessaires vis-à-vis des participants à l'opération dans le cadre des obligations contractuelles de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES INSTALLATIONS AUX PROPRIETAIRES**

Le propriétaire de l'immeuble devient propriétaire des installations, objet de la présente convention, à la réception des travaux.

À partir de cette date, il assure à ses frais l'ensemble des opérations d'entretien ou de réparations afférant au branchement à l'assainissement effectué.

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation du système d'assainissement, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales,...) à l'exclusion notamment des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction, d'usage ou d'exploitation, qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

Toute modification des installations devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit du service compétent.

Le propriétaire s'engage à respecter le règlement du service de l'assainissement collectif.

## **ARTICLE 8 : SUCCESSION DU PROPRIETAIRE OU OCCUPANT**

Si l'occupant change, le propriétaire s'engage à notifier au nouvel occupant le règlement communal d'assainissement.

## **ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIERE DU PROPRIETAIRE**

Les travaux définis sont, du fait de leur gestion (maîtrise d'ouvrage déléguée), subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), à hauteur de ..... % sur la base d'un montant de référence défini par l'AESN (suivant les règles contractuelles définies préalablement).

En contrepartie de la prestation de raccordement décrite à l'article 4, le Trésor Public de JOIGNY percevra auprès du propriétaire une participation financière (quote part) calculée et détaillée de la manière suivante :

- 1°) Montant de base des travaux (y compris contrôle de réception) : ..... €
- 2°) À déduire, subventions Agence de l'Eau Seine Normandie : ..... €
- 3°) Quote part à charge du propriétaire : ..... €

Le montant définitif restant à la charge du propriétaire (quote part) sera établi à partir des quantités réellement exécutées et mesurées contradictoirement par le propriétaire, la collectivité, le maître d'œuvre et l'entreprise titulaire.

Le montant de cette participation (quote part) peut être réévalué aux conditions réelles d'exécution des travaux **dans la limite d'une variation à la hausse de 10 %** du montant de base des travaux (hors actualisation des prix – cf. article 11).

**Le propriétaire soussigné s'engage à verser au Trésor Public de JOIGNY mes sommes dues (quote part) après réception de l'avis de recouvrement correspondant au décompte définitif des travaux, dans un délai de 30 jours.**

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date du jour de sa signature.

Elle est conclue pour la durée des travaux et jusqu'au règlement de la dernière échéance définie à l'article 9.

Compte tenu de la nature des travaux, régis par le code des marchés publics, les prestations effectuées par l'entreprise titulaire peuvent faire l'objet d'une actualisation de prix suivant l'indice TP 10a et inscrit au journal officiel.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant emportant l'accord des parties (collectivité, propriétaire, maître d'œuvre, entreprise titulaire).

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une des parties à l'une des obligations lui incombant. Cette résiliation sera précédée d'un délai de préavis de droit commun de 3 mois avec accusé de réception afin de permettre à la partie défaillante de prendre toute disposition nécessaire avant la résiliation effective de la convention.

La présente convention peut être également résiliée à tout moment sur la demande motivée du propriétaire (décès, invalidité, problème d'ordre financier...).

#### **ARTICLE 12 : MODALITES DE RECOURS OU NULLITÉ DE LA CONVENTION**

Pour tous recours, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de DIJON.

#### **Le Maître d'ouvrage délégué :**

Fait à BLIGNY EN OTHE, le ..... / ..... / .....

Vu et approuvé,

**Le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance** (*Cachet et signature*)

#### **Le propriétaire :**

**Lu et pris connaissance des modalités exposées au travers de la présente convention, dont j'accepte les termes.**

**Madame, Monsieur** .....

#### **► L'original remis au propriétaire (ou pétitionnaire)**

- 1 exemplaire (copie) remis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).
- 1 exemplaire (copie) remis à la commune de Communauté de Commune Serein et Armance
- 1 exemplaire (copie) remis au Receveur Principal du Trésor Public de JOIGNY

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 113/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-113\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L., DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**ENVIRONNEMENT**

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**RACCORDEMENT DU HAMEAU DE BLIGNY EN OTHE**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu l'article L1331-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux raccordements sur un service d'assainissement collectif

Vu le programme de réalisation de branchements, en domaine privé, d'assainissement collectif du hameau de Bligny en Othe

Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'assainissement collectif ;

Considérant les articles L.1331-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux obligations de raccordement ;

Considérant la possibilité de mobiliser un accompagnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre d'une opération groupée de raccordement ;

Considérant que cette opération n'est réalisable que si au moins 80% des habitants du hameau de Bligny en Othe s'inscrivent dans cette opération collective

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux de raccordement des habitations de Bligny en Othe d'un montant prévisionnel global de 200 000€ HT (y compris ingénierie) ;
- **SOLLICITE** au plus haut niveau possible un accompagnement financier auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour une opération groupée de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif ;
- **PROPOSE** aux habitants de Bligny en Othe concernés de confier la réalisation de leur raccordement (déconnexion de l'assainissement non collectif et raccordement sur le réseau collectif d'assainissement) par la Communauté de communes Serein et Armance ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de raccordement type jointe en annexe qui sera adaptée habitation par habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la demande de subvention et la signature des conventions de raccordement avec les propriétaires concernés.

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT





## CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE / BOURSE D'ETUDE

Entre les soussignés

La Communauté de communes Serein et Armance domiciliée 37 avenue du Général Leclerc 89600 SAINT FLORENTIN, représentée par son Président Yves DELOT agissant en vertu des délibérations des Conseils communautaire des 7 avril 2022 et 20 juin 2023

Dénommée la **CCSA**, d'une part

Et

Monsieur Anicet GINOUX-BELOUCIF domicilié :

- Rua de Luis de Aguiar 36
- 4250-268 Porto
- PORTUGAL

Ci-après dénommée le **Bénéficiaire**, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance et notamment ses compétences en matière de création de maisons médicales ou assimilées

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à la création d'une bourse pour les étudiants en médecine,

Vu la délibération du 26 juin 2025 approuvant le présent contrat

Il est arrêté et convenu ce qui suit entre les parties

Dans son action en faveur de l'amélioration de l'offre en matière de soins primaires, la Communauté de communes a engagé l'élaboration d'un projet de santé territorial à l'échelle de son territoire. Le diagnostic préalable fait état d'une grave détérioration de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire communautaire notamment en matière de médecins généralistes et de spécialistes

Afin de concourir à résorber cette précarité, la Communauté va mettre en œuvre des maisons de santé ou équivalent sur son territoire et souhaite encourager l'installation de jeunes professionnels via un accompagnement des étudiants durant leurs études en contrepartie d'une installation au sein de ses maisons médicales.

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse d'engagement en faveur de Monsieur Anicet GINOUX-BELOUCIF en 3<sup>ème</sup> année d'étude d'odontologie à l'Université Fernando Pessoa de Porto à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ainsi que l'ensemble des engagements que le **Bénéficiaire** s'engage à respecter en contrepartie de l'aide financière accordée par la **CCSA**.

## ARTICLE 2 – BOURSE COMMUNAUTAIRE

La **CCSA** s'engage à verser une bourse d'étude territoriale au **Bénéficiaire** pendant une durée de 3 ans, selon les modalités suivantes :

3<sup>ème</sup> Année d'étude :  $700 \times 12 = 8\,400$  €

4<sup>ème</sup> Année d'étude :  $800 \times 12 = 9\,600$  €

5<sup>ème</sup> Année d'étude :  $800 \times 12 = 9\,600$  €

En cas de redoublement justifié, notamment pour des cas de forces majeures tels qu'une pandémie, maladies ou accident grave, un versement annuel supplémentaire pourra être attribué selon le tarif lié à l'année d'étude correspondante.

Si la durée des études du **Bénéficiaire** venait à être modifiée (en cours de contrat) en raison de l'évolution de la durée du cursus scolaire, par suite de modifications légales et réglementaires de l'enseignement supérieur, alors le dit contrat fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 3 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA BOURSE

La **CCSA** versera sa contribution chaque mois sur le compte bancaire du **Bénéficiaire**.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier de Saint Florentin. Il versera tous les 5 de chaque mois la mensualité afférente à l'année d'étude.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT

Pendant ses études, le **Bénéficiaire** s'engage à fournir à la CCSA les justificatifs ci- après :

- ✍ En début d'année universitaire, l'original du certificat de scolarité dans le mois de la rentrée scolaire ou bien au plus tôt
- ✍ En cours d'année scolaire, le bulletin de note de validation de chaque semestre.
- ✍ A la fin de chaque année scolaire, un certificat signé par le représentant légal du centre de formation attestant de son passage ou non à l'année supérieure

La production de ces documents conditionne le maintien des versements mensuels ultérieurs, qui pourraient être suspendus dans l'attente de ces derniers. Chaque année le **Bénéficiaire** devra tenir informé la **CCSA** de son activité lors d'un rendez-vous, ou par simple lettre assurant ainsi le suivi.

Le **Bénéficiaire** s'engage ainsi, une fois ses études de médecine terminées avec succès et dans un délai d'un an après l'obtention de son diplôme, à exercer au sein d'une maison de santé communautaire ou assimilée, son activité professionnelle sur le territoire communautaire pour une durée d'au moins 5 ans. En cas de non-respect de cet engagement, le **Bénéficiaire**, devra rembourser l'intégralité des sommes versées par la **CCSA** au titre du présent contrat

De la même manière en cas d'abandon en cours d'étude, le **Bénéficiaire** s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par la **CCSA**, dans les meilleurs délais et dans tous les cas au cours de l'année qui suivra l'abandon.

---

#### ARTICLE 5 – NON-EXECUTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

---

Un seul redoublement justifié est possible avec maintien de la bourse

Si le **Bénéficiaire** était amené à redoubler une autre année universitaire l'aide de la **CCSA** serait suspendue jusqu'au passage dans l'année supérieure.

Si le **Bénéficiaire** souhaitait rompre au cours de ses études le contrat passé avec la **CCSA**, elle s'engage à rembourser la totalité des sommes reçues dans l'année qui suivra cette rupture.

Si le **Bénéficiaire**, à l'issue de ses études, n'exerçait pas sur notre territoire pendant la période contractuelle convenue de 5 ans, elle serait contrainte de rembourser la **CCSA** au prorata temporis du temps restant à exercer et ce dans un délai de 6 mois maximum après son départ.

La **CCSA** pourra résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat si l'université de BESANÇON, lui signifiait un manque injustifié d'assiduité de la part du **Bénéficiaire**. Il sera alors imposé à ce dernier le remboursement de la totalité des aides déjà perçues.

---

#### ARTICLE 6 – DUREE

---

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le premier versement mensuel sera donc le 5 septembre 2025 et sous réserve de la production du certificat de scolarité correspond à l'année de versement. Le présent contrat pourrait prendre également effet en cours d'année, à la date de début de mois convenu entre les parties, si le **Bénéficiaire** venait à vouloir contracter de la sorte. Dans ce cas, toutes les clauses s'appliquent de pareille façon.

Le présent contrat s'achèvera à l'échéance de la période de 5 ans, correspondant au temps minimum d'exercice sur le territoire communautaire comme demandé à le **Bénéficiaire**.

---

#### ARTICLE 7 – AVENANT

---

Toute modification à apporter au présent contrat donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une délibération présentée en conseil communautaire.

## ARTICLE 8 – RESILIATION

---

Sous réserve des dispositions particulières en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

La **CCSA** se réserve unilatéralement le droit de suspendre le paiement de la bourse ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect des clauses des présentes.

## ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LITIGES

---

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à savoir

- La **CCSA** au siège de cette dernière à Saint Florentin
- Le **Bénéficiaire** à Porto

Les cosignataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application du présent contrat.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière

Fait à Saint Florentin, le

Le Bénéficiaire

Le Président de la Communauté de  
communes  
Serein et Armance

Anicet GINOUX-BELOUCIF

Yves DELOT

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armanche**

N° : 114/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-114\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE - ÉTIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**SERVICE A LA POPULATION**

**SANTE**

**BOURSE AUX ETUDIANTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE  
POUR LES ETUDIANTS**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la compétence la Communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial à l'échelle de la communauté de communes Serein et Armanche ;

Vu les programmes de construction de maisons de santé pluridisciplinaire

Vu la délibération du 7 avril 2022 visant à la mise en place d'une bourse aux étudiants dans le domaine médical ;

Considérant la fragilité de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire communautaire, notamment la pénurie de médecins généralistes, de médecins spécialistes dont des chirurgiens-dentistes ;

Considérant le projet de santé territorial qui nous a permis de faire émerger 2 maisons de santé ou assimilées ;

Considérant l'intérêt général pour les habitants du territoire communautaire de disposer d'une offre de soin de proximité suffisante et de qualité ;

Considérant qu'actuellement de nombreux jeunes poursuivent des études médicales et paramédicales, parfois dans des conditions difficiles. Des lors, en sus des démarches conduites actuellement en faveur de l'installation des professionnels de santé déjà

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

diplômés, il est possible d'agir également, en amont, en accompagnant ces étudiants, par un dispositif de type bourse, contractualisant leur installation ultérieure,

Considérant les difficultés rencontrées actuellement en termes de démographie médicale, il est donné comme objectif, dès à présent, d'accompagner les étudiants en médecine dans la poursuite de leurs études, soit en proposant la conclusion de contrats, selon les modalités et conditions précisées en annexe, et en fonction des besoins qui seront recensés dans le projet de santé territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le contrat d'engagement d'exercice joint, en annexe, à conclure entre Monsieur Anicet GINOUX-BELOUCIF et la Communauté de communes Serein et Armance annexé à la présente en fonction des besoins identifiés dans le projet de santé territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du contrat d'engagement d'exercice avec Monsieur Anicet GINOUX-BELOUCIF pour l'installation d'un chirurgien-dentiste sur le territoire communautaire au sein d'une maison de santé ou assimilée
- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 115/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-115\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ÉTIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET EAU POTABLE**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR  
LA COMMUNE DE CHAILLEY**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de CHAILLEY votée en date du 07 Avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune de CHAILLEY votée en date du 07 Avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de CHAILLEY pour un montant de 100 000 euros
  - 100 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
  - 0.00 euro au titre du résultat d'exploitation

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-115\_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :
  - Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
  - Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 116/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-116\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET EAU POTABLE**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR  
LA COMMUNE D'ESNON**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune d'ESNON votée en date du 14 Avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune d'ESNON votée en date du 14 Avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune d'ESNON pour un montant de 64 000 euros
  - 11 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
  - 53 000 euros au titre du résultat d'exploitation

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

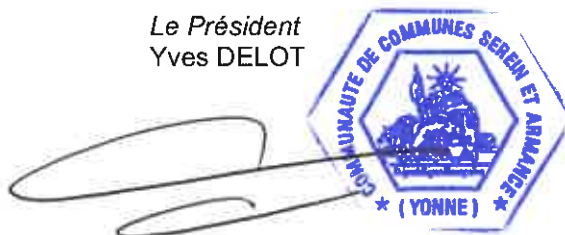
Publié le

ID : 089-200067304-20250626-116\_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :
  - Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
  - Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 117/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-117\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET EAU POTABLE**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR  
LA COMMUNE D'ORMOY**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune d'ORMOY votée en date du 02 Avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune d'ORMOY votée en date du 02 Avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune d'ORMOY pour un montant de 101 957.19 euros
- 91 884.85 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 10 072.34 euros au titre du résultat d'exploitation

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 118/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-118\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAU, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET EAU POTABLE**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR  
LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de SAINT FLORENTIN votée en date du 03 juin 2025 ;

Considérant la délibération de la commune de SAINT FLORENTIN votée en date du 03 juin 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de SAINT FLORENTIN pour un montant de 389 367 euros
- 131 937 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 257 430 euros au titre du résultat d'exploitation

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-118\_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 119/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-119\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ETAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR  
LA COMMUNE DE BEAUMONT**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de BEAUMONT votée en date du 20 Mars 2025 ;

Considérant la délibération de la commune BEAUMONT votée en date du 20 Mars 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de BEAUMONT pour un montant de 45 839.04 euros
- 0.00 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 45 839.04 euros au titre du résultat d'exploitation

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-119\_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 120/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-120\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINÀ - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR  
LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de BELLECHAUME votée en date du 11 Avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune BELLECHAUME votée en date du 11 Avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de BELLECHAUME pour un montant de 74 509.29 euros
- 74 509.29 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 0.00 euros au titre du résultat d'exploitation

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

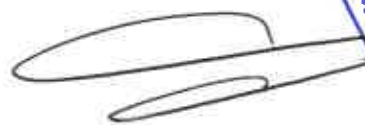
ID : 089-200067304-20250626-120\_2025-DE

**INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 121/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-121\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR  
LA COMMUNE DE CHAILLEY**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de CHAILLEY votée en date du 07 Avril 2025

Considérant la délibération de la commune de CHAILLEY votée en date du 07 Avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de CHAILLEY pour un montant de 100 000 euros
- 100 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 0.00 euros au titre du résultat d'exploitation

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-121\_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 122/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-122\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAU, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR  
LA COMMUNE DE GERMIGNY**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de GERMIGNY votée en date du 6 Mai 2025 ;

Considérant la délibération de la commune GERMIGNY votée en date du 6 Mai 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCÉPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de GERMIGNY pour un montant de 12 000 euros
- 2 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 10 000 euros au titre du résultat d'exploitation

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-122\_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 123/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-123\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR  
LA COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de NEUVY SAUTOUR votée en date du 11 Avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune NEUVY SAUTOUR votée en date du 11 Avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de NEUVY SAUTOUR pour un montant de 190 700 euros
- 135 900 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 54 800 euros au titre du résultat d'exploitation

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 124/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-124\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR  
LA COMMUNE D'ORMOY**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune d'ORMOY votée en date du 02 Avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune d'ORMOY votée en date du 02 Avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune d'ORMOY pour un montant de 108 694.28 euros
- 91 884.85 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 16 809.43 euros au titre du résultat d'exploitation

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 125/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-125\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR  
LA COMMUNE DE VERGIGNY**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de VERGIGNY votée en date du 10 Avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune VERGIGNY votée en date du 10 Avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de VERGIGNY pour un montant de 136 246.91 euros
- 0.00 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 136 246.91 euros au titre du résultat d'exploitation

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :
- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 126/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-126\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ANNEXE  
EAU POTABLE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant le vote d'un budget de référence en février 2025 ;

Considérant la récupération d'informations budgétaires complémentaires impactant le budget primitif EAU POTABLE ;

Considérant la réintégration des résultats transférés par les communes au titre du transfert de compétence EAU POTABLE ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget annexe EAU POTABLE via une première décision modificative valant budget supplémentaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 valant budget supplémentaire EAU POTABLE de l'exercice 2025 telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe en annexe,
- **INSCRIT** les crédits nouveaux en dépenses et en recettes.

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-126\_2025-DE

**Numéro SIRET  
20006730400176**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
Commune BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE JOIGNY

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 49 (1)

**Budget supplémentaire (2)**

**BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (3)**

**ANNEE 2025**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Modalités de vote du budget | 3 |
|-----------------------------|---|

### II - Présentation générale du budget

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Vue d'ensemble - Sections                             | 4  |
| A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres   | 5  |
| A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres | 7  |
| B1 - Balance générale du budget - Dépenses                 | 9  |
| B2 - Balance générale du budget - Recettes                 | 10 |

### III - Vote du budget

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses               | 12 |
| A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes               | 14 |
| B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses             | 16 |
| B2 - Section d'investissement - Détail des recettes             | 17 |
| B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles | 18 |

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

|                                                                                                                             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie                                                                  | Sans Objet |
| A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette                                                                   | Sans Objet |
| A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux                                                    | Sans Objet |
| A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours                                                          | Sans Objet |
| A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture                                                               | Sans Objet |
| A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes                                                                                     | Sans Objet |
| A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                                                             | Sans Objet |
| A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations                                                                             | Sans Objet |
| A3.2 - Etalement des provisions                                                                                             | Sans Objet |
| A4.1 - Equilibre des opérations financières                                                                                 | 19         |
| A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses                                                                      | 21         |
| A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes                                                                      | 22         |
| A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)             | Sans Objet |
| A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)           | Sans Objet |
| A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)   | Sans Objet |
| A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) | Sans Objet |
| A6 - Etat des charges transférées                                                                                           | Sans Objet |
| A7 - Détail des opérations pour compte de tiers                                                                             | Sans Objet |

#### B - Engagements hors bilan

|                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie                                  | Sans Objet |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt            | Sans Objet |
| B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget                      | Sans Objet |
| B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail                                         | Sans Objet |
| B1.5 - Etat des marchés de partenariat                                          | Sans Objet |
| B1.6 - Etat des autres engagements donnés                                       | Sans Objet |
| B1.7 - Etat des engagements reçus                                               | Sans Objet |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents | 23         |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents | 24         |

#### C - Autres éléments d'informations

|                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| C1.1 - Etat du personnel                                                                               | Sans Objet |
| C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie | Sans Objet |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)                         | Sans Objet |
| C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)                                       | Sans Objet |

#### D - Arrêté et signatures

|                          |    |
|--------------------------|----|
| D - Arrêté et signatures | 25 |
|--------------------------|----|

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

|                                                   |                                                                           | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>V<br/>O<br/>T<br/>E</b>                        | <b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br/>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b> | 476 136,39                               | 1 240 563,42                             |
|                                                   | +                                                                         | +                                        | +                                        |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b>      | <b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br/>L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|                                                   | <b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br/>REPORTE (2)</b>                        | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>0,00                    |
| =                                                 |                                                                           | =                                        | =                                        |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br/>(3)</b> |                                                                           | <b>476 136,39</b>                        | <b>1 240 563,42</b>                      |

**INVESTISSEMENT**

|                                                     |                                                                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>V<br/>O<br/>T<br/>E</b>                          | <b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br/>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br/>compris les comptes 1064 et 1068)</b> | 1 599 004,19                               | 2 321 510,72                               |
|                                                     | +                                                                                                                 | +                                          | +                                          |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b>        | <b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br/>L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>                                                  | 0,00                                       | 0,00                                       |
|                                                     | <b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br/>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br/>(2)</b>                                   | (si solde négatif)<br>0,00                 | (si solde positif)<br>0,00                 |
| =                                                   |                                                                                                                   | =                                          | =                                          |
| <b>TOTAL DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (3)</b> |                                                                                                                   | <b>1 599 004,19</b>                        | <b>2 321 510,72</b>                        |

**TOTAL**

|                            |                     |                     |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET (3)</b> | <b>2 075 140,58</b> | <b>3 562 074,14</b> |
|----------------------------|---------------------|---------------------|

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****II****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

| Chap.                                             | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III   | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
| 011                                               | Charges à caractère général                | 746 978,49                    | 0,00                            | 69 055,24              | 69 055,24         | 816 033,73                 |
| 012                                               | Charges de personnel, frais assimilés      | 286 500,06                    | 0,00                            | -2 634,25              | -2 634,25         | 283 865,81                 |
| 014                                               | Atténuations de produits                   | 254 168,50                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 254 168,50                 |
| 65                                                | Autres charges de gestion courante         | 72 355,78                     | 0,00                            | -72 355,78             | -72 355,78        | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                            | <b>1 360 002,83</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-5 934,79</b>       | <b>-5 934,79</b>  | <b>1 354 068,04</b>        |
| 66                                                | Charges financières                        | 102 466,55                    | 0,00                            | -66 462,20             | -66 462,20        | 36 004,35                  |
| 67                                                | Charges exceptionnelles                    | 12 198,88                     | 0,00                            | -12 198,88             | -12 198,88        | 0,00                       |
| 68                                                | Dotations aux provisions et dépréciat° (4) | 21 061,16                     |                                 | 49 555,03              | 49 555,03         | 70 616,19                  |
| 69                                                | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 022                                               | Dépenses imprévues                         | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>  |                                            | <b>1 495 729,42</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-35 040,84</b>      | <b>-35 040,84</b> | <b>1 460 688,58</b>        |
| 023                                               | Virement à la section d'investissement (6) | 193 500,10                    |                                 | 327 744,46             | 327 744,46        | 521 244,56                 |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 511 412,72                    |                                 | 183 432,77             | 183 432,77        | 694 845,49                 |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>  |                                            | <b>704 912,82</b>             |                                 | <b>511 177,23</b>      | <b>511 177,23</b> | <b>1 216 090,05</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                            | <b>2 200 642,24</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>476 136,39</b>      | <b>476 136,39</b> | <b>2 676 778,63</b>        |

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****262 073,93**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****2 938 852,56****RECETTES D'EXPLOITATION**

| Chap.                                             | Libellé                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III     | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------|
| 013                                               | Atténuations de charges                      | 3 659,73                      | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 3 659,73                   |
| 70                                                | Ventes produits fabriqués, prestations       | 2 001 617,30                  | 0,00                            | 345 021,51             | 345 021,51          | 2 346 638,81               |
| 73                                                | Produits issus de la fiscalité (7)           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 74                                                | Subventions d'exploitation                   | 278 949,21                    | 0,00                            | -278 949,21            | -278 949,21         | 0,00                       |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante          | 16 512,24                     | 0,00                            | 1 100 253,28           | 1 100 253,28        | 1 116 765,52               |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                              | <b>2 300 738,48</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>1 166 325,58</b>    | <b>1 166 325,58</b> | <b>3 467 064,06</b>        |
| 76                                                | Produits financiers                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 77                                                | Produits exceptionnels                       | 887,09                        | 0,00                            | 92 454,07              | 92 454,07           | 93 341,16                  |
| 78                                                | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 85,27                         |                                 | -85,27                 | -85,27              | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>  |                                              | <b>2 301 710,84</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>1 258 694,38</b>    | <b>1 258 694,38</b> | <b>3 560 405,22</b>        |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6)   | 180 653,71                    |                                 | -18 130,96             | -18 130,96          | 162 522,75                 |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)    | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>  |                                              | <b>180 653,71</b>             |                                 | <b>-18 130,96</b>      | <b>-18 130,96</b>   | <b>162 522,75</b>          |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                              | <b>2 482 364,55</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>1 240 563,42</b>    | <b>1 240 563,42</b> | <b>3 722 927,97</b>        |

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****3 722 927,97**

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)****1 053 567,30**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

**II**  
**A3**

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III     | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles                        | 43 808,24                     | 0,00                         | 21 281,76              | 21 281,76           | 65 090,00                  |
| 21    | Immobilisations corporelles                          | 1 158 168,18                  | 0,00                         | 1 826 314,22           | 1 826 314,22        | 2 984 482,40               |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                             | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | Total des opérations d'équipement                    | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>               | <b>1 201 976,42</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>1 847 595,98</b>    | <b>1 847 595,98</b> | <b>3 049 572,40</b>        |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                  | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 13    | Subventions d'investissement                         | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                        | 375 000,00                    | 0,00                         | -230 460,83            | -230 460,83         | 144 539,17                 |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)         | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 020   | Dépenses imprévues                                   | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>                | <b>375 000,00</b>             | <b>0,00</b>                  | <b>-230 460,83</b>     | <b>-230 460,83</b>  | <b>144 539,17</b>          |
| 45... | <b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b> | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>   | <b>1 576 976,42</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>1 617 135,15</b>    | <b>1 617 135,15</b> | <b>3 194 111,57</b>        |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)           | 180 653,71                    |                              | -18 130,96             | -18 130,96          | 162 522,75                 |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                         | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>   | <b>180 653,71</b>             |                              | <b>-18 130,96</b>      | <b>-18 130,96</b>   | <b>162 522,75</b>          |
|       | <b>TOTAL</b>                                         | <b>1 757 630,13</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>1 599 004,19</b>    | <b>1 599 004,19</b> | <b>3 356 634,32</b>        |

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 356 634,32

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                                 | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III     | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|---------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------|
| 13    | Subventions d'investissement                            | 422 444,63                    | 0,00                         | 693 513,00             | 693 513,00          | 1 115 957,63               |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)                | 546 145,95                    | 0,00                         | -546 145,95            | -546 145,95         | 0,00                       |
| 20    | Immobilisations incorporelles                           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                             | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>                  | <b>968 590,58</b>             | <b>0,00</b>                  | <b>147 367,05</b>      | <b>147 367,05</b>   | <b>1 115 957,63</b>        |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                     | 78 779,79                     | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 78 779,79                  |
| 106   | Réserves (7)                                            | 0,00                          | 0,00                         | 1 662 965,44           | 1 662 965,44        | 1 662 965,44               |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                          | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)            | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes financières</b>                   | <b>78 779,79</b>              | <b>0,00</b>                  | <b>1 662 965,44</b>    | <b>1 662 965,44</b> | <b>1 741 745,23</b>        |
| 45... | <b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b> | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>      | <b>1 047 370,37</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>1 810 332,49</b>    | <b>1 810 332,49</b> | <b>2 857 702,86</b>        |
| 021   | Virement de la section d'exploitation (4)               | 193 500,10                    |                              | 327 745,46             | 327 745,46          | 521 245,56                 |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)              | 511 412,72                    |                              | 183 432,77             | 183 432,77          | 694 845,49                 |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                            | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>      | <b>704 912,82</b>             |                              | <b>511 178,23</b>      | <b>511 178,23</b>   | <b>1 216 091,05</b>        |
|       | <b>TOTAL</b>                                            | <b>1 752 283,19</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>2 321 510,72</b>    | <b>2 321 510,72</b> | <b>4 073 793,91</b>        |

|                                                                |                     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>5 346,94</b>     |
| =                                                              |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>            | <b>4 079 140,85</b> |

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**1 053 568,30**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                        | EXPLOITATION                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011                                    | Charges à caractère général               | 69 055,24              |                        | 69 055,24         |
| 012                                    | Charges de personnel, frais assimilés     | -2 634,25              |                        | -2 634,25         |
| 014                                    | Atténuations de produits                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 60                                     | Achats et variation des stocks (3)        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 65                                     | Autres charges de gestion courante        | -72 355,78             |                        | -72 355,78        |
| 66                                     | Charges financières                       | -66 462,20             | 0,00                   | -66 462,20        |
| 67                                     | Charges exceptionnelles                   | -12 198,88             | 0,00                   | -12 198,88        |
| 68                                     | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions     | 49 555,03              | 183 432,77             | 232 987,80        |
| 69                                     | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 71                                     | Production stockée (ou déstockage) (3)    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 022                                    | Dépenses imprévues                        | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 023                                    | Virement à la section d'investissement    |                        | 327 744,46             | 327 744,46        |
| <b>Dépenses d'exploitation – Total</b> |                                           | <b>-35 040,84</b>      | <b>511 177,23</b>      | <b>476 136,39</b> |

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****476 136,39**

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL               |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 13                                       | Subventions d'investissement reçues                      | 0,00                   | -18 130,96             | -18 130,96          |
| 14                                       | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (5)                   |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | -230 460,83            | 0,00                   | -230 460,83         |
| 18                                       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                 | 0,00                   |                        | 0,00                |
|                                          | Total des opérations d'équipement                        | 0,00                   |                        | 0,00                |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (6)                        | 21 281,76              | 0,00                   | 21 281,76           |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (6)                          | 1 826 314,22           | 0,00                   | 1 826 314,22        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (6)                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                       | Immobilisations en cours (6)                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 29                                       | Dépréciation des immobilisations                         |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 39                                       | Dépréciat° des stocks et en-cours                        |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 481                                      | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 020                                      | Dépenses imprévues                                       | 0,00                   |                        | 0,00                |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>1 617 135,15</b>    | <b>-18 130,96</b>      | <b>1 599 004,19</b> |

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****1 599 004,19**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                        | EXPLOITATION                             | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL               |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| 013                                    | Atténuations de charges                  | 0,00                   |                        | 0,00                |
| 60                                     | Achats et variation des stocks (3)       |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 70                                     | Ventes produits fabriqués, prestations   | 345 021,51             |                        | 345 021,51          |
| 71                                     | Production stockée (ou déstockage) (3)   |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 72                                     | Production immobilisée                   |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 73                                     | Produits issus de la fiscalité (6)       | 0,00                   |                        | 0,00                |
| 74                                     | Subventions d'exploitation               | -278 949,21            |                        | -278 949,21         |
| 75                                     | Autres produits de gestion courante      | 1 100 253,28           |                        | 1 100 253,28        |
| 76                                     | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 77                                     | Produits exceptionnels                   | 92 454,07              | -18 130,96             | 74 323,11           |
| 78                                     | Reprise amort., dépréciat° et provisions | -85,27                 | 0,00                   | -85,27              |
| 79                                     | Transferts de charges                    |                        | 0,00                   | 0,00                |
| <b>Recettes d'exploitation – Total</b> |                                          | <b>1 258 694,38</b>    | <b>-18 130,96</b>      | <b>1 240 563,42</b> |

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****1 240 563,42**

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 13                                       | Subventions d'investissement reçues                      | 693 513,00             | 0,00                   | 693 513,00        |
| 14                                       | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | -546 145,95            | 0,00                   | -546 145,95       |
| 18                                       | Comptes liaison : affectat° BA, régies                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 21                                       | Immobilisations corporelles                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 23                                       | Immobilisations en cours                                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations                        |                        | 183 432,77             | 183 432,77        |
| 29                                       | Dépréciation des immobilisations (4)                     |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 39                                       | Dépréciat° des stocks et en-cours (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (5)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 481                                      | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 491                                      | Dépréciations des comptes de clients                     |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 021                                      | Virement de la section d'exploitation                    |                        | 327 745,46             | 327 745,46        |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>147 367,05</b>      | <b>511 178,23</b>      | <b>658 545,28</b> |

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****1 662 965,44**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****2 321 510,72**

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 127/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-127\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVALT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant le vote d'un budget de référence en février 2025 ;

Considérant la récupération d'informations budgétaires complémentaires impactant le budget primitif ASSAINISSEMENT ;

Considérant la réintégration des résultats transférés par les communes au titre du transfert de compétence ASSAINISSEMENT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-127\_2025-DE

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 valant budget supplémentaire ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025 telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe en annexe,
- **INSCRIT** les crédits nouveaux en dépenses et en recettes.

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-127\_2025-DE

**Numéro SIRET**  
**20006730400168**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**  
**Commune BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE JOIGNY

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 49 (1)

**Budget supplémentaire (2)**

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (3)

**ANNEE 2025**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Modalités de vote du budget | 3 |
|-----------------------------|---|

## II - Présentation générale du budget

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Vue d'ensemble - Sections                             | 4  |
| A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres   | 5  |
| A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres | 7  |
| B1 - Balance générale du budget - Dépenses                 | 9  |
| B2 - Balance générale du budget - Recettes                 | 10 |

## III - Vote du budget

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses               | 12 |
| A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes               | 14 |
| B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses             | 16 |
| B2 - Section d'investissement - Détail des recettes             | 17 |
| B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles | 18 |

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

|                                                                                                                             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie                                                                  | Sans Objet |
| A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette                                                                   | 19         |
| A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux                                                    | 23         |
| A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours                                                          | 25         |
| A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture                                                               | Sans Objet |
| A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes                                                                                     | Sans Objet |
| A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                                                             | Sans Objet |
| A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations                                                                             | Sans Objet |
| A3.2 - Etalement des provisions                                                                                             | Sans Objet |
| A4.1 - Equilibre des opérations financières                                                                                 | 26         |
| A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses                                                                      | 28         |
| A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes                                                                      | 29         |
| A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)             | Sans Objet |
| A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)           | Sans Objet |
| A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)   | Sans Objet |
| A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) | Sans Objet |
| A6 - Etat des charges transférées                                                                                           | Sans Objet |
| A7 - Détail des opérations pour compte de tiers                                                                             | Sans Objet |

### B - Engagements hors bilan

|                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie                                  | 30         |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt            | 31         |
| B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget                      | Sans Objet |
| B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail                                         | Sans Objet |
| B1.5 - Etat des marchés de partenariat                                          | Sans Objet |
| B1.6 - Etat des autres engagements donnés                                       | Sans Objet |
| B1.7 - Etat des engagements reçus                                               | Sans Objet |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents | 32         |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents | 33         |

### C - Autres éléments d'informations

|                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| C1.1 - Etat du personnel                                                                               | Sans Objet |
| C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie | Sans Objet |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)                         | Sans Objet |
| C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)                                       | Sans Objet |

### D - Arrêté et signatures

|                          |    |
|--------------------------|----|
| D - Arrêté et signatures | 34 |
|--------------------------|----|

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## EXPLOITATION

|                                              |                                                                           | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>VOTE</b>                                  | <b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br/>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b> | 494 343,08                               | 696 237,62                               |
|                                              | +                                                                         | +                                        | +                                        |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b> | <b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br/>L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|                                              | <b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br/>REPORTE (2)</b>                        | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>0,00                    |
|                                              | =                                                                         | =                                        | =                                        |
|                                              | <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br/>(3)</b>                         | 494 343,08                               | 696 237,62                               |

## INVESTISSEMENT

|                                              |                                                                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>VOTE</b>                                  | <b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br/>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br/>compris les comptes 1064 et 1068)</b> | 3 269 868,12                               | 3 269 868,12                               |
|                                              | +                                                                                                                 | +                                          | +                                          |
| <b>R<br/>E<br/>P<br/>O<br/>R<br/>T<br/>S</b> | <b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br/>L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>                                                  | 0,00                                       | 0,00                                       |
|                                              | <b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br/>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br/>(2)</b>                                   | (si solde négatif)<br>0,00                 | (si solde positif)<br>0,00                 |
|                                              | =                                                                                                                 | =                                          | =                                          |
|                                              | <b>TOTAL DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (3)</b>                                                               | 3 269 868,12                               | 3 269 868,12                               |

## TOTAL

|                            |              |              |
|----------------------------|--------------|--------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET (3)</b> | 3 764 211,20 | 3 966 105,74 |
|----------------------------|--------------|--------------|

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

II

A2

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap.                                             | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III   | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
| 011                                               | Charges à caractère général                | 668 614,66                    | 0,00                            | -73 071,90             | -73 071,90        | 595 542,76                 |
| 012                                               | Charges de personnel, frais assimilés      | 142 873,63                    | 0,00                            | -16 293,70             | -16 293,70        | 126 579,93                 |
| 014                                               | Atténuations de produits                   | 47 291,50                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 47 291,50                  |
| 65                                                | Autres charges de gestion courante         | 8 784,18                      | 0,00                            | -8 784,18              | -8 784,18         | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                            | <b>867 563,97</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>-98 149,78</b>      | <b>-98 149,78</b> | <b>769 414,19</b>          |
| 66                                                | Charges financières                        | 190 681,63                    | 0,00                            | 51 101,73              | 51 101,73         | 241 783,36                 |
| 67                                                | Charges exceptionnelles                    | 10 527,21                     | 0,00                            | -10 027,21             | -10 027,21        | 500,00                     |
| 68                                                | Dotations aux provisions et dépréciat° (4) | 20 862,74                     |                                 | -2 689,00              | -2 689,00         | 18 173,74                  |
| 69                                                | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 022                                               | Dépenses imprévues                         | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>  |                                            | <b>1 089 635,55</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-59 764,26</b>      | <b>-59 764,26</b> | <b>1 029 871,29</b>        |
| 023                                               | Virement à la section d'investissement (6) | 101 821,00                    |                                 | 344 063,08             | 344 063,08        | 445 884,08                 |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 640 432,53                    |                                 | 210 044,26             | 210 044,26        | 850 476,79                 |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>  |                                            | <b>742 253,53</b>             |                                 | <b>554 107,34</b>      | <b>554 107,34</b> | <b>1 296 360,87</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                            | <b>1 831 889,08</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>494 343,08</b>      | <b>494 343,08</b> | <b>2 326 232,16</b>        |

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

15 774,30

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

2 342 006,46

#### RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap.                                             | Libellé                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III   | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
| 013                                               | Atténuations de charges                      | 3 659,73                      | 0,00                            | -3 659,73              | -3 659,73         | 0,00                       |
| 70                                                | Ventes produits fabriqués, prestations       | 1 409 721,79                  | 0,00                            | 108 617,33             | 108 617,33        | 1 518 339,12               |
| 73                                                | Produits issus de la fiscalité (7)           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 74                                                | Subventions d'exploitation                   | 201 894,54                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 201 894,54                 |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante          | 5 567,38                      | 0,00                            | 575 387,62             | 575 387,62        | 580 955,00                 |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                              | <b>1 620 843,44</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>680 345,22</b>      | <b>680 345,22</b> | <b>2 301 188,66</b>        |
| 76                                                | Produits financiers                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 77                                                | Produits exceptionnels                       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 78                                                | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 85,27                         |                                 | -85,27                 | -85,27            | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>  |                                              | <b>1 620 928,71</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>680 259,95</b>      | <b>680 259,95</b> | <b>2 301 188,66</b>        |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6)   | 243 983,92                    |                                 | 15 977,67              | 15 977,67         | 259 961,59                 |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)    | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>  |                                              | <b>243 983,92</b>             |                                 | <b>15 977,67</b>       | <b>15 977,67</b>  | <b>259 961,59</b>          |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                              | <b>1 864 912,63</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>696 237,62</b>      | <b>696 237,62</b> | <b>2 561 150,25</b>        |

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

2 561 150,25

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**

1 036 399,28

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BS - 2025

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

**II**  
**A3**

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1<br>(2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III     | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles                        | 336 722,00                    | 0,00                            | -314 000,00            | -314 000,00         | 22 722,00                  |
| 21    | Immobilisations corporelles                          | 16 510,64                     | 0,00                            | 3 547 000,00           | 3 547 000,00        | 3 563 510,64               |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                             | 518 123,94                    | 0,00                            | -225 224,78            | -225 224,78         | 292 899,16                 |
|       | Total des opérations d'équipement                    | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>               | <b>871 356,58</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>3 007 775,22</b>    | <b>3 007 775,22</b> | <b>3 879 131,80</b>        |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 13    | Subventions d'investissement                         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                        | 375 000,00                    | 0,00                            | 246 115,23             | 246 115,23          | 621 115,23                 |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 020   | Dépenses imprévues                                   | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>                | <b>375 000,00</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>246 115,23</b>      | <b>246 115,23</b>   | <b>621 115,23</b>          |
| 45... | <b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b> | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>   | <b>1 246 356,58</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>3 253 890,45</b>    | <b>3 253 890,45</b> | <b>4 500 247,03</b>        |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)           | 243 983,92                    |                                 | 15 977,67              | 15 977,67           | 259 961,59                 |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                         | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>   | <b>243 983,92</b>             |                                 | <b>15 977,67</b>       | <b>15 977,67</b>    | <b>259 961,59</b>          |
|       | <b>TOTAL</b>                                         | <b>1 490 340,50</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>3 269 868,12</b>    | <b>3 269 868,12</b> | <b>4 760 208,62</b>        |

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 760 208,62

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                                 | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1<br>(2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III     | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|---------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------|
| 13    | Subventions d'investissement                            | 448 111,91                    | 0,00                            | 887 090,09             | 887 090,09          | 1 335 202,00               |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)                | 299 975,06                    | 0,00                            | 833 771,10             | 833 771,10          | 1 133 746,16               |
| 20    | Immobilisations incorporelles                           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                             | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>                  | <b>748 086,97</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>1 720 861,19</b>    | <b>1 720 861,19</b> | <b>2 468 948,16</b>        |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                     | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 106   | Réserves (7)                                            | 0,00                          | 0,00                            | 994 899,59             | 994 899,59          | 994 899,59                 |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes financières</b>                   | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>994 899,59</b>      | <b>994 899,59</b>   | <b>994 899,59</b>          |
| 45... | <b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b> | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>      | <b>748 086,97</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>2 715 760,78</b>    | <b>2 715 760,78</b> | <b>3 463 847,75</b>        |
| 021   | Virement de la section d'exploitation (4)               | 101 821,00                    |                                 | 344 063,08             | 344 063,08          | 445 884,08                 |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)              | 640 432,53                    |                                 | 210 044,26             | 210 044,26          | 850 476,79                 |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                            | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>      | <b>742 253,53</b>             |                                 | <b>554 107,34</b>      | <b>554 107,34</b>   | <b>1 296 360,87</b>        |
|       | <b>TOTAL</b>                                            | <b>1 490 340,50</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>3 269 868,12</b>    | <b>3 269 868,12</b> | <b>4 760 208,62</b>        |

|                                                                |                     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b>         |
| <b>=</b>                                                       |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>            | <b>4 760 208,62</b> |

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**1 036 399,28**

(1) Cf. Modalités de vote i.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****II****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                        | EXPLOITATION                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011                                    | Charges à caractère général               | -73 071,90             |                        | -73 071,90        |
| 012                                    | Charges de personnel, frais assimilés     | -16 293,70             |                        | -16 293,70        |
| 014                                    | Atténuations de produits                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 60                                     | Achats et variation des stocks (3)        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 65                                     | Autres charges de gestion courante        | -8 784,18              |                        | -8 784,18         |
| 66                                     | Charges financières                       | 51 101,73              | 0,00                   | 51 101,73         |
| 67                                     | Charges exceptionnelles                   | -10 027,21             | 0,00                   | -10 027,21        |
| 68                                     | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions     | -2 689,00              | 210 044,26             | 207 355,26        |
| 69                                     | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 71                                     | Production stockée (ou déstockage) (3)    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 022                                    | Dépenses imprévues                        | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 023                                    | Virement à la section d'investissement    |                        | 344 063,08             | 344 063,08        |
| <b>Dépenses d'exploitation – Total</b> |                                           | <b>-59 764,26</b>      | <b>554 107,34</b>      | <b>494 343,08</b> |

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****494 343,08**

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL               |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 13                                       | Subventions d'investissement reçues                      | 0,00                   | 15 977,67              | 15 977,67           |
| 14                                       | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (5)                   |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 246 115,23             | 0,00                   | 246 115,23          |
| 18                                       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                 | 0,00                   |                        | 0,00                |
|                                          | Total des opérations d'équipement                        | 0,00                   |                        | 0,00                |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (6)                        | -314 000,00            | 0,00                   | -314 000,00         |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (6)                          | 3 547 000,00           | 0,00                   | 3 547 000,00        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (6)                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                       | Immobilisations en cours (6)                             | -225 224,78            | 0,00                   | -225 224,78         |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 29                                       | Dépréciation des immobilisations                         |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 39                                       | Dépréciat° des stocks et en-cours                        |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 481                                      | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 020                                      | Dépenses imprévues                                       | 0,00                   |                        | 0,00                |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>3 253 890,45</b>    | <b>15 977,67</b>       | <b>3 269 868,12</b> |

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****3 269 868,12**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                        | EXPLOITATION                             | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013                                    | Atténuations de charges                  | -3 659,73              |                        | -3 659,73         |
| 60                                     | Achats et variation des stocks (3)       |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 70                                     | Ventes produits fabriqués, prestations   | 108 617,33             |                        | 108 617,33        |
| 71                                     | Production stockée (ou déstockage) (3)   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 72                                     | Production immobilisée                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 73                                     | Produits issus de la fiscalité (6)       | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 74                                     | Subventions d'exploitation               | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 75                                     | Autres produits de gestion courante      | 575 387,62             |                        | 575 387,62        |
| 76                                     | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 77                                     | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 15 977,67              | 15 977,67         |
| 78                                     | Reprise amort., dépréciat° et provisions | -85,27                 | 0,00                   | -85,27            |
| 79                                     | Transferts de charges                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| <b>Recettes d'exploitation – Total</b> |                                          | <b>680 259,95</b>      | <b>15 977,67</b>       | <b>696 237,62</b> |

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****696 237,62**

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL               |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 13                                       | Subventions d'investissement reçues                      | 887 090,09             | 0,00                   | 887 090,09          |
| 14                                       | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 833 771,10             | 0,00                   | 833 771,10          |
| 18                                       | Comptes liaison : affectat° BA, régies                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                       | Immobilisations corporelles                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                       | Immobilisations en cours                                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations                        |                        | 210 044,26             | 210 044,26          |
| 29                                       | Dépréciation des immobilisations (4)                     |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 39                                       | Dépréciat° des stocks et en-cours (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (5)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 481                                      | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 491                                      | Dépréciations des comptes de clients                     |                        | 0,00                   | 0,00                |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                |
| 021                                      | Virement de la section d'exploitation                    |                        | 344 063,08             | 344 063,08          |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>1 720 861,19</b>    | <b>554 107,34</b>      | <b>2 274 968,53</b> |

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****994 899,59**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****3 269 868,12**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

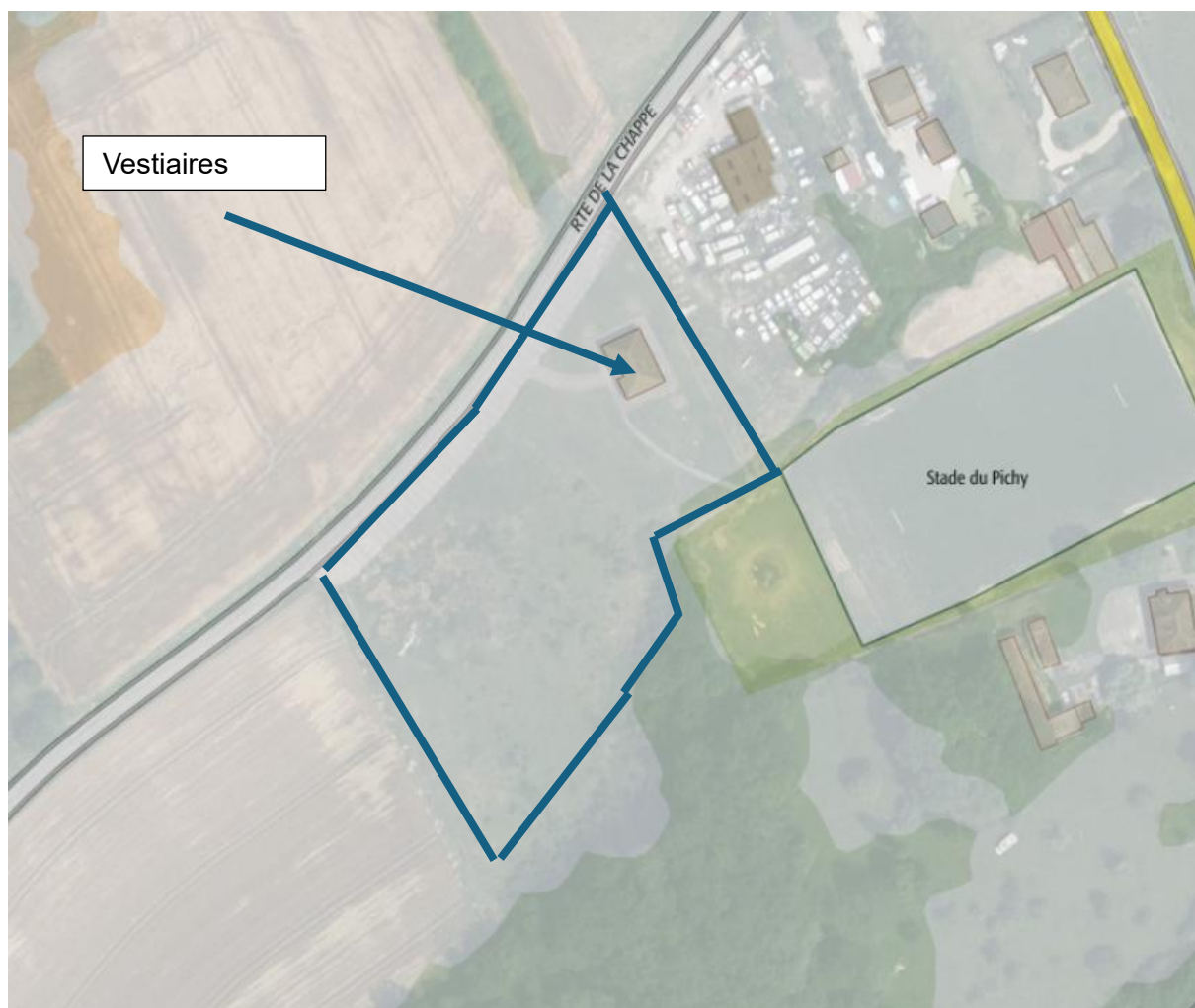
ID : 089-200067304-20250626-128\_2025-DE

## Annexe rapport n° 128 – cession des Vestiaires de Neuvy Sautour

### Plan général



## PLAN DETAILLE



## PLAN CADASTRAL



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-  
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Florie DAVID

Courriel : florie.david@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06-13-01-16-54

Réf DS: 23949137

Réf OSE : 2025-89276-32551

Le 22 mai 2025

La directrice régionale des Finances publiques  
de Bourgogne-Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or

à

Communauté de communes Serein et Armance  
à l'attention de M. Emmanuel Boursault

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(https://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :* Vestiaires et terrain agricole

*Adresse du bien :* Route de la chappe 89570 Neuvy-Sautour

*Valeur vénale HT et hors droits :* 98 900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

CC Serein et Armance

Affaire suivie par : M. Emmanuel Boursault, directeur général des services

## 2 - DATES

|                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| de consultation :                                                        | 29/04/2025 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: |            |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                | Non visité |
| du dossier complet :                                                     | 29/04/2025 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

|                   |                                                                                                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Acquisition :     | amiable <input type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Autre opération : |                                                                                                                                          |

### 3.2. Nature de la saisine

|                                                                                                                                |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/> |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/> |

### 3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un bâtiment à usage de vestiaires de football et du terrain adjacent à la commune.

Prix envisagé : 1 € symbolique

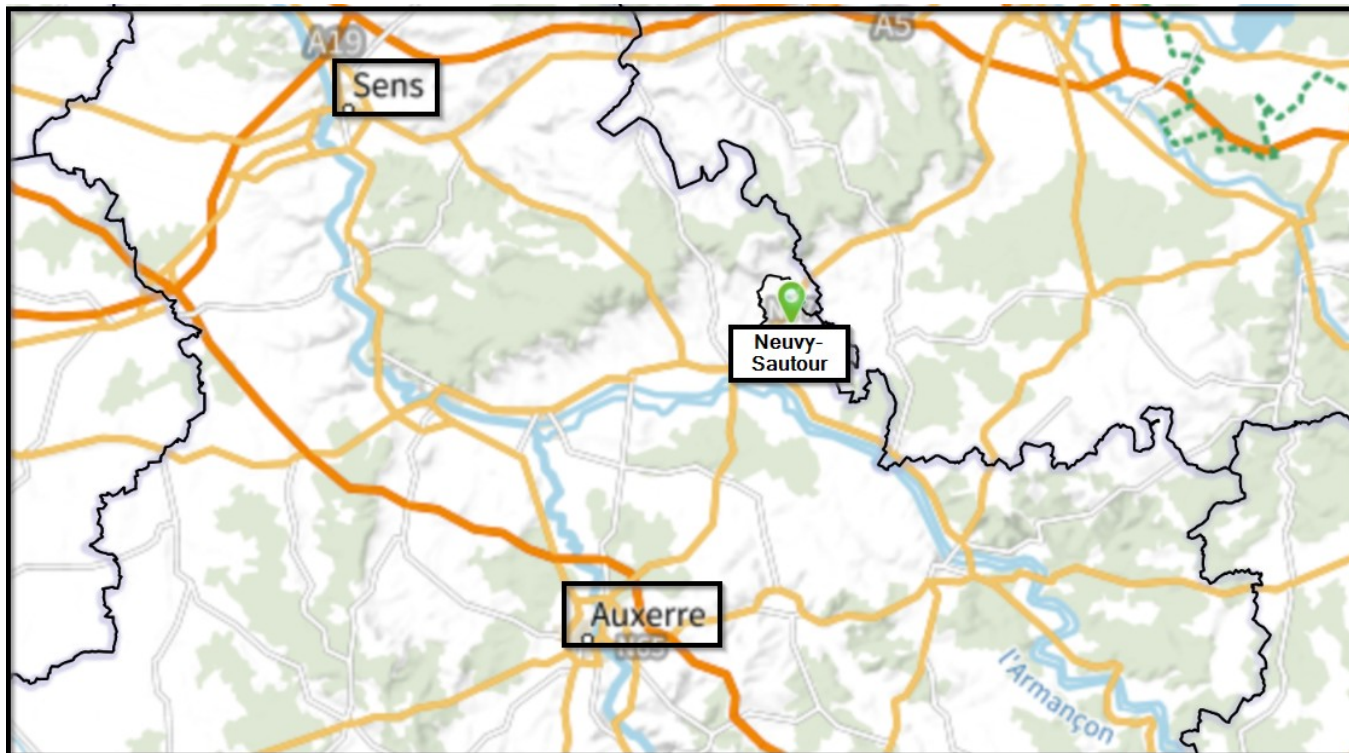
Le consultant précise que la valeur nette comptable du bâtiment s'élève à 146 799,99 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

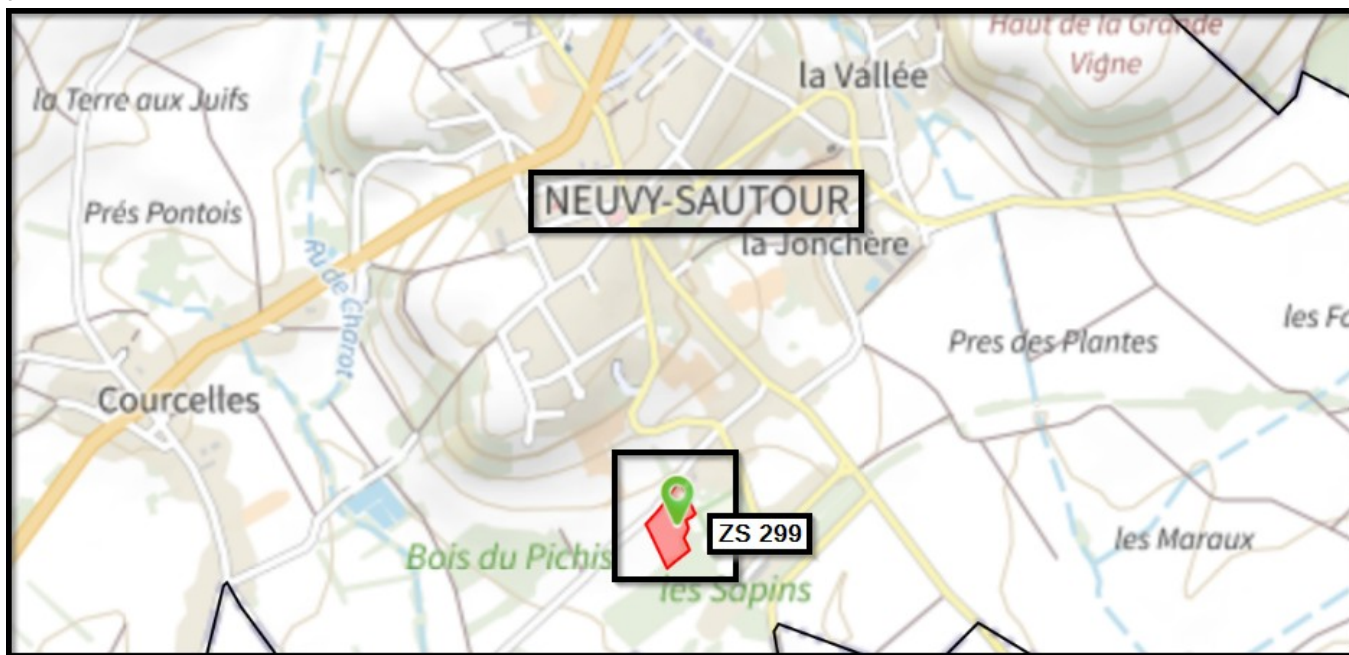
### 4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe sur la commune de Neuvy-Sautour (881 habitants ; source INSEE 2022) ; commune située à 34 km au nord-est du centre-ville d'Auxerre, chef-lieu du département de l'Yonne.



### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

La parcelle se situe au sud de la commune, accessible par la route de la chappe. Réseaux divers présents.



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune       | Parcelle | Adresse/Lieu dit | Superficie m <sup>2</sup> |
|---------------|----------|------------------|---------------------------|
| Neuvy-Sautour | ZS 299   | Rte de la Chappe | 10 910                    |

### 4.4. Descriptif

- Bâtiment à usage de vestiaires de football construit en 2013 pour un montant de 328 700 €.

Le bâtiment est composé comme suit (source convention d'occupation) : 2 vestiaires de joueurs, un vestiaire arbitres, des sanitaires, une cuisine, un local de rangement, un WC handicapés et une chaufferie au gaz.

- Emprise de terrain à vocation agricole ; le consultant précise qu'une partie de ce terrain (environ 500 m<sup>2</sup>) est déjà en cours de cession (dossier 2024-89276-72691). Superficie de l'emprise à évaluer : 10 410 m<sup>2</sup>.

La communauté de communes avait pour intention d'aménager la parcelle en terrain de foot ; cet aménagement ne sera pas fait, c'est pourquoi la CC veut procéder à la cession de la parcelle et du vestiaire.

### 4.5. Surface du bâti

Source consultant : 127 m<sup>2</sup>

Bâtiment non trouvé au cadastre.

Pour les besoins de l'évaluation et faute de termes de comparaison concernant le bâtiment, la surface du bâti sera calculée selon la note DGFIP2011/01/9518. Cette note indique que le bien peut être évalué d'après la valeur du m<sup>2</sup> de bureaux, pondérée selon la destination du local :

|                                                    | Constructions plus de 3 ans <sup>2</sup><br>moins de 20 ans | Constructions plus de 20 ans |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Valeur des locaux d'habitation                     |                                                             |                              |
| Valeur des locaux à usage de bureaux               |                                                             |                              |
| Locaux d'enseignement, salle de réunion            | 80% de la valeur de bureaux                                 | 80% de la valeur de bureaux  |
| Laboratoires, bibliothèques, salle de restauration | 70% de la valeur de bureaux                                 | 70% de la valeur de bureaux  |
| Salle de sport                                     | 60% de la valeur de bureaux                                 | 60% de la valeur de bureaux  |
| Locaux divers (locaux techniques..)                | 20% de la valeur de bureaux                                 | 20% de la valeur de bureaux  |

Le service retient 60 % de la surface (correspondant à la ligne salle d

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble  
CC d'Othe-en-Armançon (ex CC Serein et Armance)

5.2. Conditions d'occupation  
Bien estimé libre d'occupation.  
Le bâtiment est utilisé par l'association de la jeunesse Sautourienne, sous convention d'occupation établit le 26/09/2013.

6 - URBANISME

Document d'urbanisme : RNU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché  
*8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*  
Le service effectue l'étude de marché en 2 temps : évaluation du bâtiment et évaluation du terrain. Pour le terrain, la CC précise qu'il a une vocation agricole ; il sera donc évalué comme tel.  
1) Étude de marché concernant les vestiaires de football :  
La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de bureaux sur les 3 dernières années ; faute de TC, la recherche s'est étendue jusqu'à la ville de Migennes :

| Ref. enregistrement   | Ref. Cadastrales                     | Commune       | Adresse                  | Date mutation | Année construct. | Surf. utile totale | Prix total | Prix/m² (surf. utile) | Observations                                                                                                                            |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|------------------|--------------------|------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8904P01<br>2022P06077 | 276//AE/581//                        | NEUVY SAUTOUR | 3 RUE DES QUATRE CHEMINS | 14/04/2022    | 1999             | 139                | 180 000    | 1 295                 | Cabinet vétérinaire (salles de consultation, salle d'attente, salle de chirurgie, chenil, WC, salle d'eau, réserves, bureau et parking) |
| 8904P01<br>2023P07183 | 99//B/1767//                         | CHENY         | 15 B RUE DE LA PAIX      | 23/05/2023    | 1999             | 178                | 130 000    | 730                   | Bâtiment à usage professionnel (entrée, 4 salles de consultations, un secrétariat, 2 salles d'attente, salle de rangement, WC)          |
| 8904P01<br>2022P11038 | 257//AX/87//12                       | MIGENNES      | 7 RUE LEO FERRE          | 08/08/2022    | 1997             | 36                 | 56 000     | 1 556                 | Local professionnel                                                                                                                     |
| 8904P01<br>2022P12483 | 257//AX/<br>85//34257//AX/<br>85//36 | MIGENNES      | 14 AV ROGER SALENGRO     | 07/09/2022    | 1973             | 53                 | 66 000     | 1 245                 | Dans ensemble immobilier, local commercial divisé en 2 parties                                                                          |
| Moyenne               |                                      |               |                          |               |                  |                    |            | 1 207                 |                                                                                                                                         |
| Médiane               |                                      |               |                          |               |                  |                    |            | 1 270                 |                                                                                                                                         |
| Min                   |                                      |               |                          |               |                  |                    |            | 730                   |                                                                                                                                         |
| Max                   |                                      |               |                          |               |                  |                    |            | 1 556                 |                                                                                                                                         |

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 1 207 € / m<sup>2</sup>.

Les valeurs varient entre 730 € et 1 556 € / m<sup>2</sup>.

Le service retient la valeur moyenne de 1 207 € / m<sup>2</sup>.

## 2) Étude de marché concernant le terrain à vocation agricole :

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de parcelles de terres sur les 3 dernières années, sur Neuvy-Sautour, dans un rayon de 1 000 mètres autour du bien à évaluer :

| Ref. enregistrement   | Ref. Cadastres             | Dept | Commune       | Adresse         | Date mutation | Surface terrain (m <sup>2</sup> ) | Prix total | Prix/m <sup>2</sup> | Observations                |
|-----------------------|----------------------------|------|---------------|-----------------|---------------|-----------------------------------|------------|---------------------|-----------------------------|
| 8904P01<br>2023P04341 | 276//AE/332//276//AE/331// | 89   | NEUVY SAUTOUR | LA JONCHERE     | 24/03/2023    | 2558                              | 7 118      | 2,78                | 2 parcelles de terre        |
| 8904P01<br>2023P10602 | 276//ZO/47//               | 89   | NEUVY SAUTOUR | LE GRAVON       | 21/08/2023    | 540                               | 300        | 0,56                | parcelle en nature de terre |
| 8904P01<br>2023P02788 | 276//AE/55//               | 89   | NEUVY SAUTOUR | LES HOUCHES     | 10/02/2023    | 1270                              | 970        | 0,76                | parcelle en nature de terre |
| 8904P01<br>2023P04603 | 276//ZS/319//              | 89   | NEUVY SAUTOUR | LE PETIT CHAROT | 31/03/2023    | 3915                              | 1 500      | 0,38                | parcelle de terre           |
|                       |                            |      |               |                 |               |                                   |            | Moyenne             | 1,12                        |
|                       |                            |      |               |                 |               |                                   |            | Médiane             | 0,66                        |
|                       |                            |      |               |                 |               |                                   |            | Min                 | 0,38                        |
|                       |                            |      |               |                 |               |                                   |            | Max                 | 2,78                        |

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 1,2 € et 0,66 € / m<sup>2</sup>.

Les valeurs varient entre 0,38 € et 2,78 € / m<sup>2</sup>.

Le service retient la valeur médiane de 0,66 € / m<sup>2</sup>.

### 8.1.2. Sources externes à la DGFIP

Évaluation 2024-89276-72691 du 30/10/2024 : emprise de terrain constructible prise sur la parcelle ZS 299 pour une valeur de 5 € / m<sup>2</sup>.

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra les valeurs **suivantes** :

Il en ressort une valeur vénale de :

| Surface m <sup>2</sup> | Prix € / m <sup>2</sup> | Valeur vénale (€) | Arrondie (€) |
|------------------------|-------------------------|-------------------|--------------|
| 76,2                   | 1 207                   | 91 973,4          | 92 000       |
| 0,66                   | 10 410                  | 6 870,6           | 6 900        |
| Total                  |                         |                   | 98900        |

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 98 900 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 89 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour PRENDRE EN COMPTE UNE modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

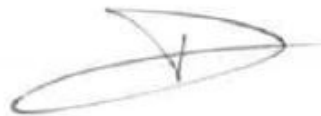
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des finances publiques  
de Bourgogne—Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,  
et par délégation



Florie DAVID  
Évaluatrice domaniale

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 128/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-128\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**PATRIMOINE**

**CESSION DE VESTIAIRE ET D'UN TERRAIN  
COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'avis du domaine en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'acte d'acquisition du terrain d'emprise par la Communauté de communes Othe en Armançon auprès de la commune de Neuvy Sautour en date du 15 décembre 2009 ;

Considérant que l'opération d'aménagement d'un terrain de football associé aux vestiaires construits par la Communauté de communes Othe en Armançon n'a pas été réalisée ;

Considérant le fait que la commune de Neuvy Sautour a décidé de procéder à la rénovation de son terrain de football ;

Considérant que la Communauté de communes ne dispose d'aucun autre équipement de ce type sur son territoire ;

Considérant que les autres équipements de ce type sont gérés sur le territoire communautaire par les communes ;

Considérant que l'équipement est utilisé exclusivement par une association sportive de Neuvy Sautour ;

Considérant que la commune de Neuvy Sautour a fourni un effort à l'origine du projet en apportant quasi gratuitement le terrain d'emprise ;

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Considérant que la Communauté de communes n'a pas d'intérêt à conserver cet équipement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PASSE OUTRE** l'avis du service du Domaine ;
- **APPROUVE**, la cession de l'ensemble immobilier composé d'un terrain et du vestiaire construit dessus tel que décrit ci-dessous à la commune de Neuvy Sautour au prix de 1 € (un euro)  
*Terrain d'environ 10 200 m<sup>2</sup> sis lieudit « LE PICHIS » commune de Neuvy Sautour - parcelle cadastrée ZS 299 (en cours de renumérotation) tel que définie sur le plan joint en annexe*  
*Bâtiment à vocation de vestiaire d'une surface hors œuvre 160 m<sup>2</sup> et une surface utile de 127,92 m<sup>2</sup> comprenant 2 vestiaires collectifs, 3 douches 4 WC dont 1 handicapé, 1 infirmerie, 1 rangement, 1 chaufferie, 1 bureau et 1 local arbitre*
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de vente

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 129/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-129\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVALT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**INSTITUTION**

**MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA annexé à la présente délibération ;

Considérant la conclusion des travaux de requalification en espace tertiaire, des locaux appartenant à la Communauté de commune au sein du Parc du Génie à Saint Florentin ;

Considérant que cette opération avait pour objectif d'offrir de meilleures conditions de fonctionnement et d'accès pour les services communautaires ;

Considérant que la Communauté de communes a décidé de céder son actuel siège à une entreprise ;

Considérant qu'il convient de régulariser le transfert du siège de la Communauté de communes au 5 route de Champlandry – 89000 SAINT FLORENTIN ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

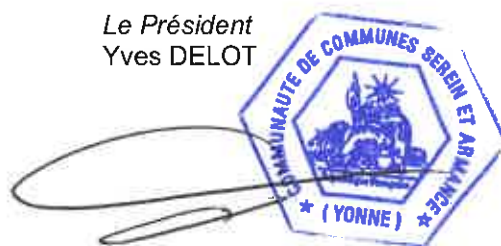
Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe intégrant la modification de l'adresse du siège de la Communauté de communes Serein et Armance ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la transmission de la présente délibération à chacune des communes membres afin qu'elle délibère sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

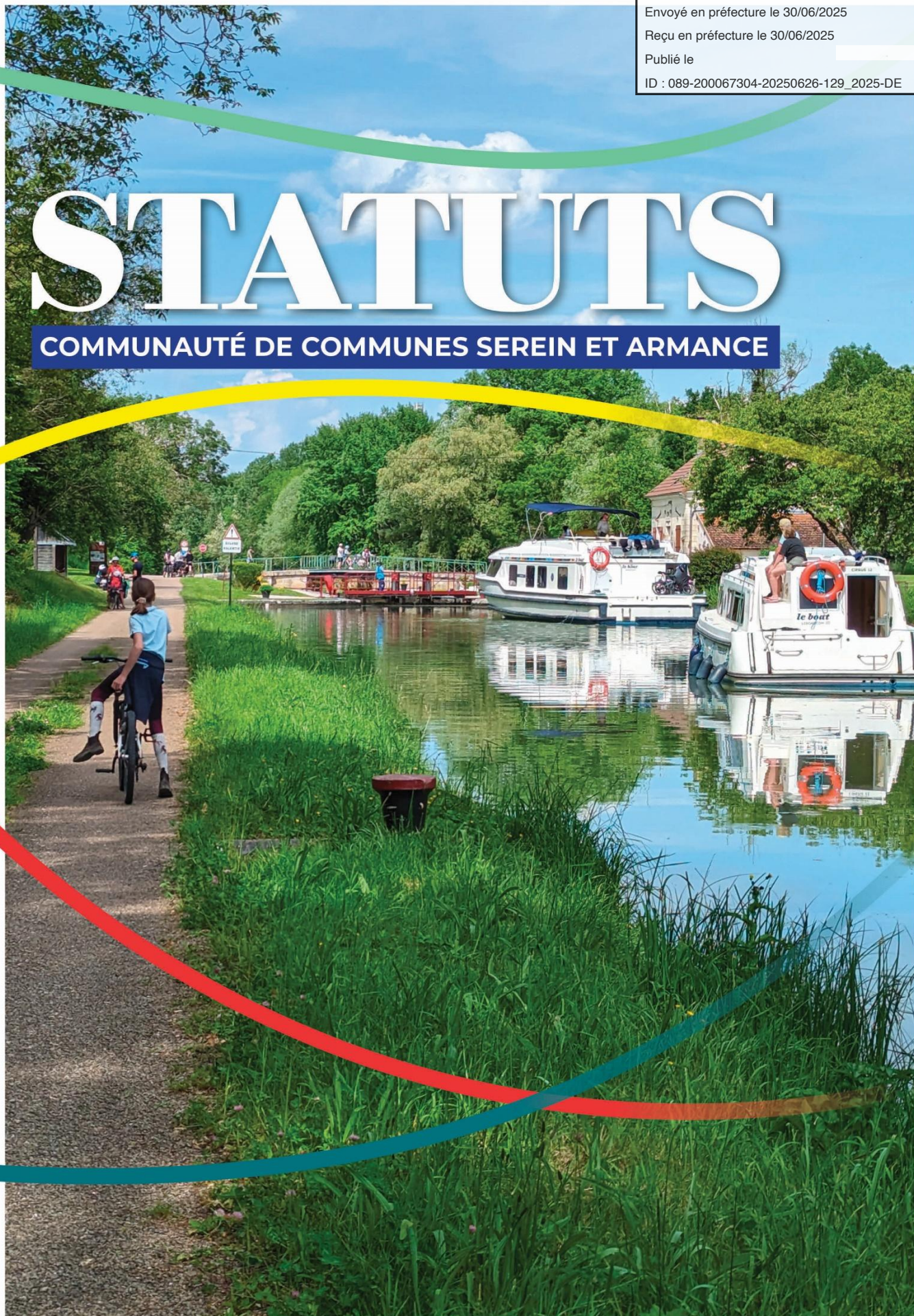
Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-129\_2025-DE

# STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE



Conseil communautaire du 26 juin 2025

## **Sommaire**

Article 1 : Création : page 3

Article 2 : Siège : page 3

Article 3 : Durée et dissolution : page 3

Article 4 : Règlement intérieur : page 3

Article 5 : Modification du périmètre communautaire : page 3

Article 6 : Administration/gouvernance : page 4

Article 7 : Composition : page 4

Article 8 : Fonctionnement du conseil : page 4

Article 9 : Transferts : page 4

Article 10 : Ressources de la communauté de communes : page 5

Article 11 : Système fiscal : page 5

Article 12 : Nomination du receveur : page 5

Article 13 : Modification des statuts : page 5

Article 14 : Système de représentation/substitution dans les syndicats préexistants : page 5

Article 15 : Compétences obligatoires : page 6

Article 16 : Compétences facultatives : page 7

## ARTICLE 1 : CREATION

En application de l'article L 5214-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les Communes de :

Ancienne communauté de communes du Florentinois (CCF)

Ancienne communauté de communes de Seignelay-Brienon (CCSB)

Dont les communes membres sont : BEAUMONT, BELLECHAUME, BEUGNON, BRIENON sur ARMANCON, BUTTEAUX, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHEMILLY sur YONNE, CHEU, ESNON, GERMIGNY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, LASSON, MERCY, MONT-SAINT-SULPICE, NEUVY-SAUTOUR, ORMOY, PAROY en OTHE, PERCEY, SAINT-FLORENTIN, SEIGNELAY, SORMERY, SOUMAINTRAIN, TURNY, VENIZY, VERGIGNY, VILLIERS-VINEUX.

Elle prend la dénomination de Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA).

## ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

5, route de Champlandry, 89600 Saint Florentin

## ARTICLE 3 : DUREE ET DISSOLUTION

La Communauté de Communes Serein et Armance est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute, conformément aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

- ↳ de plein droit par le consentement de tous les Conseils municipaux intéressés,
- ↳ par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au vu d'une demande motivée de la majorité des Conseils municipaux et l'avis du Bureau du Conseil Départemental
- ↳ par arrêté du représentant de l'Etat dans le département après avis des Conseils municipaux des Communes membres lorsqu'elles n'exercent aucune activité depuis au moins deux ans,
- ↳ d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil Départemental et du Conseil d'Etat.

## ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par la commission concernée sera proposé au Conseil communautaire. Une fois adopté par le Conseil communautaire, il sera annexé aux présents statuts.

## ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Toute demande d'adhésion d'une Commune au périmètre communautaire doit être approuvée par le Conseil communautaire à la majorité absolue. La délibération du Conseil est notifiée aux Maires de chacune des Communes membres dans la Communauté. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de

chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. La majorité qualifiée comprend l'accord des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population totale ou l'accord de la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale. Il doit comprendre également l'accord de la commune la plus peuplée quand sa population est supérieure au quart de la population totale. En l'absence de délibération dans le délai des 3 mois, l'avis de la commune est réputée favorable

Toute demande de retrait d'une Commune de la Communauté de Communes est régie par l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les règles applicables au paragraphe précédent quant à l'adhésion d'une Commune, sont applicables à la demande de retrait. Le Conseil communautaire établit les conditions matérielles et financières de retrait de cette Commune. Étant précisé, qu'à défaut de délibération de la commune dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée défavorable.

---

#### ARTICLE 6 : ADMINISTRATION/GOUVERNANCE

---

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire dont la répartition des sièges entre les communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du conseil communautaire est arrêtée à 48 délégués désignés dans le document en annexe et dont la répartition entre les communes membres est arrêtée comme suit : BEAUMONT (1 siège), BELLECHAUME (1 siège), BEUGNON (1 siège), BRIENON sur ARMANCON (6 sièges), BUTTEAUX (1 siège), CHAILLEY (1 siège), CHAMPLOST (1 siège), CHEMILLY sur YONNE (1 siège), CHEU (1 siège), ESNON (1 siège), GERMIGNY (1 siège), HAUTERIVE (1 siège), HERY (3 sièges), JAULGES (1 siège), LASSON (1 siège), MERCY (1 siège), MONT-SAINT-SULPICE(1 siège), NEUVY-SAUTOUR (1 siège), ORMOY (1 siège), PAROY en OTHE (1 siège), PERCEY (1 siège), SAINT-FLORENTIN (9 sièges), SEIGNELAY (3 sièges), SORMERY (1 siège), SOUMAINTRAIN (1 siège), TURNY (1 siège), VENIZY (1 siège), VERGIGNY (3 sièges), VILLIERS-VINEUX (1 siège).

---

#### ARTICLE 7 : COMPOSITION

---

La composition du Bureau est fixée par simple délibération du Conseil communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

#### ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Les règles de convocation du Conseil communautaire, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations, sont celles applicables aux Conseils municipaux.

Le Conseil communautaire se réunira une fois par trimestre au moins, en vertu des dispositions de l'article L.5211-11 du Code des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 9 : TRANSFERTS

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est transféré à l'établissement public créé à l'article 1 de l'arrêté n° PREF/DCPP/2016/0533.

Un procès-verbal listera les biens meubles et immeubles mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées au nouvel EPCI.

L'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon est transféré à l'établissement public à fiscalité propre de Serein et Armance.

L'intégralité du personnel employé par les établissements publics à fiscalité propre fusionnés du Florentinois et du Seignelay-Brienon est transférée à l'établissement public à fiscalité propre « Serein et Armance ».

Le nouvel établissement public de coopération Intercommunal à fiscalité propre Serein et Armance reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement dûment constatés pour chacun des établissements fusionnés, et conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

## ARTICLE 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- ✚ les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou le cas échéant à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- ✚ le revenu des biens meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,
- ✚ les sommes qu'elle reçoit des Administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- ✚ les subventions de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département et des Communes,
- ✚ Tout autres fonds de concours publics qu'elle pourrait percevoir en lien avec ses compétences.
- ✚ le produit des dons et legs,
- ✚ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ✚ le produit des emprunts.

## ARTICLE 11 : SYSTEME FISCAL

Le système fiscal retenu est celui de la fiscalité propre.

## ARTICLE 12 : NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Service de Gestion Comptable de JOIGNY

## ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 14 : SYSTEME DE REPRESENTATION/SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS PREEXISTANTS

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté de communes Serein et Armance » créé au 1er janvier 2017 se substitue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Florentinois et Seignelay-Brienon dissous, dans les syndicats ou structures où ils étaient représentés.

## ARTICLE 15 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences de la Communauté de communes Serein et Armance sont les suivantes :

### **1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

Ceci passera notamment par les études et l'élaboration des documents de développement et d'aménagement de l'espace communautaire tels que par exemple :

- ✧ Elaboration, approbation, suivi d'un projet de territoire
- ✧ Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- ✧ Toutes études permettant le développement et l'aménagement du territoire
- ✧ Tous les travaux d'aménagement du territoire d'intérêt communautaire

### **2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

Ceci se déclinera par :

#### AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GLOBAL

- ✧ Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristique, et de développement d'espaces économiques
- ✧ Entretien, gestion, aménagement, animation et développement de l'aérodrome de Saint Florentin - Chéu.
- ✧ Actions en faveur du développement du haut et très haut débit dans les zones d'activité communautaires
- ✧ Accompagnement financier des projets de développement économique
- ✧ Appui technique aux initiatives de développement économique
- ✧ Maintien et développement de l'emploi et des entreprises
- ✧ Implantation d'entreprises sur le périmètre de la CCSA
- ✧ Soutien au développement des filières agricoles et agro-alimentaires

## AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- ✚ Développement et promotion des activités de loisirs et de tourisme :
- ✚ Définition et mise en œuvre d'une politique touristique locale
- ✚ Promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme communautaire
- ✚ Portage et accompagnement des activités liées au canal de Bourgogne dans sa traversée de la CCSA (par exemple, ports de plaisances...),
- ✚ Aide à la promotion des activités de loisirs et de découverte du patrimoine
- ✚ Aide financière et/ou matérielle pour les manifestations touristiques d'intérêt communautaire
- ✚ Création, développement et gestion d'équipements à caractère touristique

### **3°) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

**4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

### **5°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Il s'agit notamment de :

- ✚ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- ✚ Création, gestion de déchetterie des déchets ménagers et assimilés
- ✚ Aménagement et gestion des points d'apports volontaires
- ✚ Etude et mise en œuvre de toute action visant à réduire, recycler ou traiter les déchets ménagers et assimilés

### **6°) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025)**

- ✚ Dont la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour laquelle la Communauté de communes est déjà compétente.

### **7°) Eau potable (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025)**

---

## ARTICLE 16 : COMPETENCES FACULTATIVES

### **1°) Aménagement du Territoire**

#### **A - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire**

Il s'agit notamment de :

- ✚ Entretien et modernisation de la voirie d'intérêt communautaire
- ✚ Gestion de la voirie communale d'intérêt communautaire classée et revêtue et des places revêtues d'enduits au bitume
- ✚ Fourniture d'enrobé à froid au profit des communes
- ✚ Arasement des bas-côtés et rafraîchissement des fossés soit concomitamment à une réfection de chaussée soit sans réfection de chaussée mais dans l'objectif de prolonger la durée de vie de la chaussée
- ✚ Balayage mécanique des voies bordurées et des places revêtues
- ✚ Entretien de la signalisation horizontale

A noter que :

- ✚ La création de nouvelles voies demeure à la charge des communes. Les communes feront les démarches nécessaires pour qu'elles soient déclarées d'intérêt communautaire
- ✚ Sont exclus de la voirie intercommunale : mobilier urbain, plantations, bas-côtés, aménagements d'embellissement, éclairage public, trottoirs, bordures, réseau pluvial, talus, ouvrages d'art, murs de soutènement, clôtures et murets, pistes cyclables, parkings, et la signalisation verticale

#### **B - Aménagement numérique du territoire : réseaux et services locaux de communication électronique**

- ✚ Actions en faveur du développement de l'Internet terrestre dans les zones blanches du territoire communautaire
- ✚ Actions en faveur du développement de la téléphonie
- ✚ Etablissement et exploitation de réseaux de communication électronique régis par les dispositions de l'article L1425-1 du CGCT

#### **C – Accompagnement des communes**

- ✚ Accompagnement dans l'instruction des demandes d'urbanisme (Autorisation Droit des Sols) pour les communes, non soumises au règlement national d'urbanisme.
- ✚ Accompagnement en ingénierie financière et techniques sur les projets communaux
- ✚ Commande publique : coordination de commandes en matière d'études, de travaux et de fourniture. A ce titre, la Communauté de communes pourra assumer la fonction de coordonnateur de groupement de commandes afin de passer des marchés publics et procéder à leur exécution
- ✚ La communauté de communes peut accompagner financièrement les projets d'investissement communaux au travers d'un fond de concours

### **2°) Environnement**

#### **A) - Eau et Assainissement**

- ✚ Missions nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif

#### **B) Protection et gestion de la ressource en eau**

- ✚ Le suivi et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ✚ La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle des bassins versants,
- ✚ L'animation d'outils contractuels territoriaux

#### **C) Propreté**

- ✚ Participer à la résorption des dépôts sauvages en liaison avec les communes membres

### **3°) Services à la Population**

#### **A - Sport et Culture**

- ⇒ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Les équipements concernés sont les suivants :

- ⇒ Centre tennistique communautaire à Vergigny incluant courts de tennis intérieurs et extérieurs ainsi que les courts de padel couverts,
- ⇒ Boulodrome couvert et stade de pétanque à Saint Florentin,
- ⇒ Centre de tir à l'arc couvert à Brienon sur Armançon,
- ⇒ Centre aquatique à Saint Florentin,
- ⇒ Vestiaires de Neuvy-Sautour,
- ⇒ École de musique à Venizy.

La gestion de ces équipements est définie comme suit :

**Pour les équipements nouveaux n'impliquant pas un transfert complet de compétence :** les frais liés à l'utilisation du site sont à la charge de la structure qui en a l'usage. La Communauté de communes supportera pour sa part les dépenses liées à sa qualité de propriétaire et non d'exploitant.

**Pour les équipements nouveaux ou anciens en lien avec une compétence communautaire exclusive ou bien un transfert complet de compétence :** les frais liés à l'exploitation sont supportés par la Communauté de communes.

- ⇒ Gestion et soutien aux écoles multisport et activités de loisirs
- ⇒ Sentiers de randonnées d'intérêt communautaires
- ⇒ Aide à la promotion des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire
- ⇒ Organisation, aide financière et/ou matérielle pour les manifestations culturelles et sportives
- ⇒ Gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique

#### **B - Action sociale d'intérêt communautaire**

Cela concerne :

- ⇒ Création et gestion de maisons de santé et assimilées
- ⇒ Participation à la gestion de services de portage de repas à domicile
- ⇒ Gestion du Relais Petite Enfance communautaire

#### **C - Transport**

- ⇒ Lignes de marchés
- ⇒ Autorité Organisatrice de la Mobilité

#### **D - Autres**

- ⇒ Gestion des chiens errants et adhésion à une fourrière animale

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-129\_2025-DE



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 130/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250626-130\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**SERVICE A LA POPULATION**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**CENTRE AQUATIQUE  
MODIFICATION TARIFAIRE**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu le code de la commande publique (CCP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°83/2022 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint Florentin pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°03/2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Vu la délibération n° 58/2023 relative à l'avenant n°2 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Vu la délibération n°112/2023 relative d'avenant n°3 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Considérant l'évolution des conditions d'exploitation du centre aquatique communautaire dont la gestion a été déléguée à ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS - ESPACE RECREA ;

Considérant la demande du délégataire d'augmenter les tarifs de certaines prestations au vu de son activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant les nouveaux tarifs proposés pour certains accès au centre aquatique pour l'année 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

| Intitulé                            | Tarifs contrat | Tarifs 2025 | Nouveaux tarifs |
|-------------------------------------|----------------|-------------|-----------------|
| <b>Entrée aquatique</b>             |                |             |                 |
| Adulte                              | 6,30 €         | 6,50 €      | 6,70 €          |
| Enfant                              | 4,60 €         | 4,80 €      | 5,00 €          |
| 10 entrées                          | 46,00 €        | 48,00 €     | 50,00 €         |
| <b>Entrée aquatique et wellness</b> |                |             |                 |
| 1 entrée liberté                    | 16,00 €        | 16,50 €     | 18,00 €         |
| 1 entrée duo liberté                | 30,00 €        | 31,00 €     | 33,00 €         |
| <b>Abonnement adulte</b>            |                |             |                 |
| Classic annuel                      | 250,00 €       | 260,00 €    | 265,00 €        |
| Liberté annuel                      | 360,00 €       | 375,00 €    | 380,00 €        |
| Essential annuel                    | 440,00 €       | 455,00 €    | 460,00 €        |
| Excellence annuel                   | 550,00 €       | 570,00 €    | 580,00 €        |
| Option bien être annuel             | 220,00€        | 230,00 €    | 235,00 €        |

Les autres tarifs votés le 19 décembre 2024 restent inchangés

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

Le Président  
Yves DELOT



**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 131/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 089-200067304-20250626-131\_2025-DE

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :  
Mesdames BUCINA - DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER - CORNIOT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :  
Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET  
Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVALT, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIERE et Monsieur FERRAG

**RESSOURCES INTERNES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR  
LA COMMUNE DE PAROY EN OTHE**

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de membres votants : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
Vu la délibération de la commune de Paroy en Othe votée en date du 27 mai 2025  
Considérant la délibération de la commune PAROY EN OTHE votée en date du 27 mai 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de PAROY EN OTHE pour un montant de 63 594,93 euros
  - 58 573,32 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
  - 5 021,61 euros au titre du résultat d'exploitation

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 27 juin 2025

*Le Président*  
Yves DELOT

